



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Cyrielle DUCROT
Tél : 05 59 80 87 90
Mél : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE À LA CONSULTATION DU PUBLIC

**sur le projet d'arrêté établissant un programme d'action volontaire sur
la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant d'Artix**

Références législatives et réglementaires

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;
- Code de la santé publique, notamment son article R. 1321-7 ;
- Participation du public : article L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Motifs de la décision

Le captage d'eau potable P1 d'Artix est identifié « prioritaire » dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, du fait d'une pollution diffuse prononcée dans ses eaux brutes. L'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires en vigueur.

Depuis 2019, plusieurs acteurs – dont notamment le syndicat mixte eau et assainissement des 3 cantons (SMEA3C), les partenaires agricoles (agriculteurs, chambre d'agriculture, syndicats, coopératives), SNCF Réseau, le PAT¹ du gave de Pau, l'AEAG², la DDTM³ – travaillent à la mise en place d'une zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) sur le champ captant d'Artix dans une démarche concertée.

Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, l'outil ZSCE, encadré par le code de l'environnement et le code rural et de la pêche maritime, vient en complément des périmètres de protection visant à éviter les pollutions accidentelles (code de la santé), pour lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides).

1 Programme d'action territorial

2 Agence de l'eau Adour-Garonne

3 Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX

Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'objectif est de privilégier les actions préventives afin de ne pas recourir à d'éventuels traitements curatifs pour améliorer la qualité de l'eau brute. L'eau distribuée ne présentant pas de non-conformité sanitaire, cette démarche est volontaire.

L'arrêté préfectoral délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage d'Artix a été signé le 6 février 2020. Suite à cela, le programme d'action volontaire a été construit en concertation avec les acteurs locaux.

Le projet d'arrêté a été soumis à consultation du public par voie électronique du 16 janvier au 6 février 2023 inclus. Aucune observation du public n'a été reçue, ni par message électronique ni par courrier.

L'arrêté n°2023-05-23-00006 établissant un programme d'action volontaire sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant d'Artix a été signé le 23 mai 2023.

Pau, le **24 MAI 2023**

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service Eau


Juliette FRIEDLING